



REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE NATIONAL D'ETHIQUE ET DE DEONTOLOGIE DE LA FFAAA

Il est institué un Comité National d'Ethique et de Déontologie de la FFAAA, chargé de l'application des principes et règles rappelés et définis dans la présente Charte.

COMPOSITION :

Le Comité est composé d'au moins 4 membres désignés par le Comité Directeur de la F.F.A.A.A. pour leurs connaissances reconnues de l'Aïkido et de ses valeurs, dont deux sur proposition du Collège Technique. La durée du mandat des membres du Comité prend fin avec celui des membres du Comité Directeur de la F.F.A.A.A.

En cas de vacance en cours de mandat pour quelque raison que ce soit, un nouveau membre sera désigné par le Comité Directeur de la F.F.A.A.A. et ce pour la durée du mandat restant à couvrir du membre remplacé.

Le Président de la F.F.A.A.A. désigne, parmi les membres du Comité, le Président de ce dernier.

REUNIONS DU COMITE :

Le Comité se réunit à la demande de son Président ou du Président de la F.F.A.A.A. Il ne peut valablement délibérer que si au moins trois de ses membres siégeant à titre individuel, dont le Président, sont présents. Le vote par procuration n'est pas admis.

Le Comité sollicite les avis qui lui sont nécessaires auprès des personnes compétentes.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

SAISINE DU COMITE :

- Le Comité s'autosaisit de tout fait dont il a connaissance et de nature à attenter à l'éthique, à la déontologie ou à la réputation de l'Aïkido ou de la F.F.A.A.A.
- Il peut également être saisi par le Président de la F.F.A.A.A.

COMPETENCES DU COMITE NATIONAL D'ETHIQUE ET DE DEONTOLOGIE :

Garant de la Charte de l'Ethique et de la Déontologie de la FFAAA, le Comité a notamment pour missions de :

- Promouvoir des actes pédagogiques et préventifs en faveur de l'éthique de l'Aïkido. Pour cela, il pourra solliciter l'ensemble des secteurs d'intervention de la F.F.A.A.A.

- Donner des avis et faire des recommandations sur les grandes questions concernant l'éthique ou sur tout dossier qui lui est soumis,
- Informer le Président, le Bureau et/ou le Comité Directeur de la F.F.A.A.A. des faits susceptibles de nuire à l'image de notre Discipline.
- Effectuer des rappels aux devoirs de l'éthique, verbaux ou écrits, d'ordre interne ou public.
- Tenir un registre répertoriant les sujets dont il est saisi ou qu'il a traités et les réponses apportées. Ce registre est public.

Le Comité n'exerce pas de pouvoirs disciplinaires. Lorsqu'il considère que des faits qu'il a constatés devraient donner lieu à une poursuite disciplinaire, il doit en informer le Président de la F.F.A.A.A. et le responsable de la Commission disciplinaire fédérale, qui en informeront le Comité Directeur.

Ce règlement est applicable, mutatis mutandis, à la co-discipline Aikibudo et aux disciplines affinitaires, dont le Kinomichi.